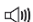


Sous réserves des modifications pouvant être apportées lors de son vote au prochain Conseil Municipal
L'intégralité de la séance est disponible au format audio en Mairie 

Nombre de conseillers en exercice	29	L'an deux mille vingt, le lundi seize novembre à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence , sous la présidence de Monsieur Frédéric BONNICHON, Maire.
Nombre de conseillers présents	24	
Nombre de pouvoirs enregistrés	5	
Nombre de conseillers votants	29	

TABLEAU DES CONSEILLERS PRÉSENTS, REPRESENTÉS OU EXCUSÉS

NOM et Prénom		P	A	Pouvoir à	NOM et Prénom		P	A	Pouvoir à
BONNICHON	Frédéric	X			GUILLOT	Brigitte		X	D. FAURE-IMBERT
FAURE-IMBERT	Danielle	X			CANET	Antoine	X		
CHAUVIN	Lionel	X			DESPLANQUE	Brigitte	X		
CACERES	Marie	X			MAUPIED	Catherine		X	J. CREGUT
VIDAL	Thierry	X			BAYLE	Bernard	X		
ABELARD	Nathalie	X			GAILLARD	Jean-Luc	X		
WATERLOT	Philippe	X			MESSEANT	Jean-François		X	E. MECKLER
MECKLER	Emanuelle	X			MELUT	Valérie	X		
GARCIA	Ramon	X			DUARTE	Marie-Christine	X		
CRETIN	Chantal	X			BIONNIER	Cédric	X		
RAVEL	Dominique	X			VERMERSCH	Vincent		X	F. BONNICHON
PORTE	Michèle	X			CROZY MACHEBOEUF	Carole		X	R. GARCIA
ROUVIER-AMBLARD	Marie	X			DEAT	Jacques	X		
DOLAT	Gilles	X			GALLON	Delphine	X		
CREGUT	Jacques	X							

Compte tenu de la situation sanitaire, le Conseil Municipal est assuré en visioconférence, sans public.

M. le Maire est secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30. Il demande si le compte-rendu du 21 septembre 2020 appelle des remarques particulières de la part de l'assemblée. Aucune remarque étant formulée, **le compte-rendu du 21 septembre est ainsi adopté à l'unanimité.**

ADMINISTRATION GENERALE

1. RETOUR SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES DU 15 SEPTEMBRE 2020 AU 26 OCTOBRE 2020 **Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON**

Par délibération du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire. Le tableau ci-dessous récapitule les décisions prises en vertu de l'article 2122-22 du CGCT, et pour celles d'un montant supérieur à 4 000 € HT, soit 4 800 € TTC lorsqu'il s'agit d'achats.

N° d'alinéa	N° de décision	TIERS	OBJET	MONTANT HT
Pas de décisions prises relevant de l'article 2122-22 du CGCT sur cette période				

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE QU'IL N'Y A PAS EU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE 2122-22 DU CGCT SUR LA PERIODE

2. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL 2020-2026

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

L'adoption du règlement intérieur du conseil municipal s'effectue dans un délai de 6 mois à compter de son installation, donc pour Châtel-Guyon la date limite est le 29 novembre 2020. Il est obligatoire dans les communes de 1 000 habitants et plus.

Le règlement intérieur du conseil municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal. Si le conseil municipal définit librement le contenu du règlement intérieur, certaines dispositions doivent obligatoirement y figurer :

- Celles fixant les modalités de consultation des projets de contrats de délégation de service public et des marchés publics.
- Celles fixant le régime des questions orales formulées par les conseillers municipaux en cours de séance
- Celles fixant l'organisation du débat d'orientation budgétaire

Ce règlement intérieur doit tenir compte des dispositions de l'article L. 2121-13 du CGCT instaurant le droit d'information des élus municipaux sur les affaires de la commune faisant l'objet d'une délibération et de l'article L 2121-27-1 établissant le principe d'expression des conseillers d'opposition dans les bulletins d'information municipaux.

Un projet de règlement intérieur est joint à la présente note de synthèse.

Jacques DEAT demande si un espace dédié à l'opposition est prévu également sur le site internet.
M. le Maire précise que l'article 30 stipule bien que la répartition des expressions politiques est également prévue sur tous les formats numériques.

⇒ **Il est proposé au Conseil Municipal** d'approuver le règlement intérieur ci-joint.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

3. DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET COMMUNE

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

3.1 Écritures post-transfert de l'eau et de l'assainissement

Suite au transfert de l'eau et de l'assainissement à RLV, des écritures comptables sont encore nécessaires entre les collectivités, notamment celles qui portent sur N-1 (donc 2019) mais qui sont régularisées chaque année comptablement en N (donc 2020).

C'est le cas des redevances pollution et modernisation qui doivent transiter par le budget « Commune », il convient donc d'inscrire en section de fonctionnement les crédits suivants :

- augmentation de l'article 701249 (versement redevance pollution) pour 52 000 €
- augmentation de l'article 7068129 (versement redevance modernisation) pour 35 000 €
- diminution de l'article 678 (autres charges exceptionnelles) pour 87 000 €

3.2 Écritures liées à la cession de la villa Saint-Joseph à l'Ophis

Par délibération du 17 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la vente de la villa Saint-Joseph à l'OPHIS pour la réalisation de 16 logements locatifs allant du T1 au T4, pour 280 000 euros. Il est rappelé que c'est le prix auquel la ville l'a racheté en 2012. Cette opération permettra de répondre, même partiellement, aux objectifs légaux fixés. Il convient donc d'inscrire dans le budget « commune » en section d'investissement les crédits suivants : -augmentation du chapitre 024 (produits de cession) pour 280 000 €

3.3 Écritures liées aux ressources humaines 2020

L'atterrissage 2020 réalisé au cours du mois d'octobre permet d'ores et déjà de déterminer la masse salariale 2020 sur l'ensemble des budgets. En résumé,

	Inscrit	Atterrissage 2020	Modification en +/-
<i>Budget communal</i>	3 839 000 €	3 890 000 €	Renfort COVID / maladies
<i>Budget Eau et Assainissement</i>	260 000 €	260 000 €	
<i>Budget Théâtre</i>	118 000 €	118 000 €	
<i>Budget Sources</i>	18 000 €	18 000 €	
<i>Budget Parking</i>	2 000 €	2 000 €	
TOTAL TOUS BUDGETS	4 237 000 €	4 288 000 €	+ 51 000 €

→ Les diverses absences liées en partie au COVID ont conduit à des remplacements nécessaires.

Cependant, les recettes complémentaires liées aux assurances statutaires viendront couvrir ce surcout. Nous avons donc une prévision en dépenses à + 51 000 € avec des recettes à + 40 000 €, soit un delta négatif de 11 000 €.

⇒ **Il sera donc proposé au Conseil Municipal** d'approuver les modifications budgétaires décrites ci-dessus.

ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ

4. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET THEATRE

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

Afin de pouvoir mandater l'achat de matériel (renouvellement projecteurs) sur le budget « Théâtre », il convient d'inscrire en section d'investissement les crédits suivants :

- augmentation de l'article 2188 (autres immobilisations) pour 10 000 €
- diminution de l'article 2313 (constructions) pour 10 000 €

⇒ **Il est donc proposé au Conseil Municipal** d'approuver les modifications budgétaires décrites ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. LOYER DES SOURCES 2020

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

Comme chaque année, la ville facture la location des sources 20 000 € HT au gestionnaire de l'établissement thermal. Jusqu'en 2018, il s'agissait de la SEM Châtel Développement, depuis il s'agit de l'entité Resort Thermal Châtel (France Thermes). Il convient donc de fixer par délibération ce montant à 20 000 € HT pour l'exercice 2020.

⇒ **Il est donc proposé au Conseil Municipal** de fixer le loyer à 20 000 € HT concernant l'exercice 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. THEATRE : REMBOURSEMENT DES SPECTACLES ANNULES SUITE AU MESURES DE RECONFINEMENT

Rapporteur : Mme Emanuelle MECKLER

Suite aux mesures de reconfinement, les spectacles prévus au Théâtre ont dû être annulés et nécessitent le remboursement des billets vendus pour :

- 10 octobre : Bérengère KRIEF pour 82 places vendues
- 14 novembre : « Bang ! », par la Compagnie Volpinex pour 16 places vendues
- 18 novembre : Concert d'Ayo 182 places vendues
- 27 novembre : « Romanesque », de Lorant Deutsch 199 places vendues
- 4 décembre : « Une vie », de Guy de Maupassant, avec Clémentine Céliarié » 159 places vendues

⇒ **Il est donc proposé au Conseil Municipal** d'approuver le principe du remboursement pour ces spectacles et ceux à venir le cas échéant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INTERCOMMUNALITE

7. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – C.L.E.C.T. -

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

La C.L.E.C.T., Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, est chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI correspondant aux compétences dévolues à celui-ci. Pour RLV, 2 élus pour la ville de Riom et 1 élu par commune pour les autres communes siégeront au sein de la CLECT, soit 32 élus.

⇒ **Il sera proposé au Conseil Municipal** de désigner M. Jean-François MESSEANT, Conseiller Délégué aux Finances, pour représenter la ville de Châtel-Guyon, avec comme suppléante Nathalie ABELARD.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. PLAN LOCAL INTERCOMMUNAL D'URBANISME – PLUI – AVIS SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES – PADD -

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

1. **Objectifs du PLUi**

La communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans est compétente en matière de documents d'urbanisme depuis le 1 janvier 2017 sur l'intégralité du territoire.

RLV a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal par délibération du 26 mars 2019. La mission d'élaboration a été confiée au groupement de bureaux d'étude Ville Ouverte/Arthur Remy/IETI/Valentine Tessier.

Les objectifs poursuivis par l'élaboration de ce Plan Local d'Urbanisme intercommunal sont articulés autour de trois grandes orientations validées par le conseil communautaire du 26 mars 2019 :

Première orientation : Mettre en place une stratégie territoriale fédératrice

La constitution récente de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans impose de penser le territoire de façon unitaire afin de poursuivre les démarches déjà engagées mais aussi de porter des projets communs. Plusieurs objectifs répondent à cette orientation :

- Construire un projet de territoire fédérateur pour l'ensemble de la Communauté d'Agglomération,
- Mettre en œuvre une stratégie de solidarité entre les 31 Communes qui la composent,
- Concevoir un projet d'urbanisme frugal et économe pour le territoire,
- Intégrer les enjeux liés au changement climatique en atténuant ses effets et en permettant l'adaptation du territoire,
- Soutenir les dynamiques économiques et d'emploi, déjà présentes sur le territoire, et favoriser l'accueil de nouvelles entreprises.
- Proposer un parcours résidentiel complet à l'échelle de l'agglomération et adapter les typologies en fonction des secteurs.

Deuxième orientation : Appuyer la stratégie territoriale sur la diversité des paysages comme source d'attractivité

La diversité et la qualité des paysages est le marqueur du territoire de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans. La chaîne des Puys, les coteaux et la faille de Limagne, la plaine de Limagne et le Val d'Allier sont les quatre entités paysagères qui singularisent les bassins de vie. L'approche paysagère ne s'arrête pas à l'aspect pittoresque du paysage mais prend également en compte le vécu du quotidien et l'évolution du territoire qui nous entoure.

Le projet de territoire doit s'appuyer sur ces singularités en les valorisant. Pour cela, les objectifs suivants sont fixés :

- Révéler les singularités à l'échelle des entités paysagères,
- Garantir l'expression de la complémentarité des paysages entre eux et contribuer à renforcer la diversité et la mise en valeur paysagère,
- Préserver et valoriser l'environnement, le paysage et l'architecture en protégeant de toute urbanisation certains secteurs sensibles,
- Assurer la valorisation des espaces par une offre touristique respectueuse des sites,
- Maîtriser les menaces pour le paysage en limitant l'étalement urbain lié aux zones résidentielles ou aux zones d'activités,
- Maîtriser les impacts paysagers des évolutions à venir par une lecture des capacités d'accueil du paysage et de ses sensibilités,
- Prendre en compte les risques, notamment d'inondation, et limiter les nuisances et les pollutions,
- Favoriser la transition vers une agriculture respectueuse de l'environnement et des paysages.

Troisième orientation : Renforcer l'armature territoriale à travers les centralités

L'armature territoriale est constituée par différents types de polarités : Riom, cœur du territoire, Volvic, Ennezat et Châtel-Guyon, pôles structurants, et les communes rurales. Cette armature est la structure sur laquelle le développement du territoire doit se baser en renforçant les centralités à toutes les échelles. Plusieurs objectifs répondent à cette orientation :

- Inverser le regard sur le territoire en considérant les espaces naturels, agricoles et forestiers comme un capital à préserver,
- Assurer une gestion économe de l'espace et limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers,
- Renforcer les centralités urbaines en rendant les centres-bourgs plus attractifs par la présence de services, d'équipements et de commerces,
- Traiter la problématique des logements vacants,
- Travailler les interactions entre Riom, cœur du territoire, Châtel-Guyon, Volvic et Ennezat, pôles structurants et les communes rurales afin de poursuivre les démarches engagées et de définir les complémentarités à renforcer,
- Mettre en œuvre à l'échelle du territoire un maillage de déplacements doux permettant d'offrir une vraie alternative au « tout-automobile ».

2. Contexte juridique

Le PLUi en cours d'élaboration comprend notamment, parmi les documents qui le composent, un projet d'aménagement et de développement durables (ci-après PADD) fixant les principales orientations et objectifs définissant les partis-pris urbains retenus, que les pièces réglementaires du PLUi devront, en tout ou partie, mettre en œuvre.

Conformément aux dispositions de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.»

L'article L.153-12 du même code dispose également :

« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Si ce PADD n'est pas directement opposable aux autorisations d'urbanisme, il constitue néanmoins un élément central du PLUi, dans la mesure où il traduit les principales orientations du projet mis en œuvre. A ce titre, le règlement et les OAP doivent être rédigés « en cohérence » avec le PADD, le règlement ayant d'ailleurs pour objet de traduire les orientations du PADD. Au surplus, les orientations du PADD

permettront de distinguer les évolutions qui relèvent du champ des procédures de modification, de celles qui requièrent une révision du PLUi. Les orientations définies par le PADD ont donc vocation à être pérennes.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-12 précité, les orientations générales du PADD font l'objet d'un débat au sein de l'organe délibérant compétent, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi devant être arrêté. Ce débat constitue un simple échange sur les orientations générales du projet de PADD, qui n'est suivi d'aucun vote.

En l'absence de débat tenu au sein d'une ou plusieurs communes couvertes par le projet de PLUi, dans les délais susmentionnés, ce débat sera réputé être intervenu.

3. Procédure de collaboration

Lors de la phase de diagnostic et de la phase d'élaboration du PADD qui se sont déroulés de mars 2019 à septembre 2020, et conformément aux modalités définies en Conférence Intercommunale des Maires, les instances de collaboration suivantes ont été mises en œuvre :

Phase de diagnostic :

Instance	Membres	Dates de réunion	Ordre du jour
Conseil Communautaire	Conseillers communautaires	26 mars 2019	Prescription de l'élaboration du PLUi
		24 septembre 2019	Validation du Pré-diagnostic
Conférence Intercommunale des Maires	Maires des communes de RLV	20 mars 2019	Définition et arrêt des modalités de la collaboration entre RLV et ses communes membres
Comité de pilotage	Membres de la commission urbanisme et personnes publiques associées	31 janvier 2019	Présentation du bureau d'étude et lancement de la procédure
		16 mai 2019	Point d'étape sur la phase diagnostic Restitution des rencontres communes
		19 septembre 2019	Validation du pré-diagnostic
Comité technique	Elus référents du PLUi membres du comité de pilotage	31 janvier 2019	Présentation du bureau d'étude et lancement de la démarche
		12 avril 2019	Etat initial de l'environnement
		18 juin 2019	Préparation du rapport de présentation
Atelier	Comité de pilotage et expert techniques thématiques	11 mars 2019	Images, ambiances et singularités
		12 avril 2019	Un urbanisme vertueux
		17 mai 2019	Un territoire désirable
		18 juin 2019	Inverser le regard
Café PLUi	Comité de pilotage et experts techniques thématiques	10 avril 2019	Un territoire vertueux
		16 mai 2019	Un territoire désirable
		17 juin 2019	Image, ambiance, singularité – visite du territoire en bus
Séminaire	Conseillers municipaux, conseillers communautaires, personnes publiques associées et partenaires	20 mars 2019	Lancement de la démarche
Rencontres communes		11, 12, 19 mars 2019 10 et 11 avril 2019	Rencontre individuelle avec chaque commune pour récolter des données concernant le territoire et les projets, discuter du positionnement de la commune au sein de RLV

Phase de PADD :

Instance	Membres	Dates de réunion	Ordre du jour
Bureau communautaire	Président et vice-Présidents	27 août 2019	Atelier controverses et prospective – premier travail de définition de la ligne politique RLV 2040
		7 janvier 2020	Examen du PADD présenté en conférence
Conférence Intercommunale des Maires	Maires des communes de RLV	22 octobre 2019	Restitution du travail réalisé en bureau et en comité technique, débat et définition de la ligne politique générale RLV 2040
		7 janvier 2020	Validation du PADD
Comité de pilotage	Membres de la commission urbanisme et personnes publiques associées	19 septembre 2019	Présentation du diagnostic et restitution du premier travail sur le PADD
		12 décembre 2019	Présentation et débat des orientations du PADD
Comité technique	Elus référents du PLUI membres du comité de pilotage	30 octobre 2019	Rédaction des grandes orientations et de l'organisation du PADD
		7 novembre 2019	Poursuite du travail de rédaction des orientations 1, 2 et 3
		5 décembre 2019	Rédaction des déclinaisons des axes 1 et 2 du PADD
Séminaire	Conseillers communautaires, personnes publiques associées et partenaires	14 novembre 2019	Déclinaison stratégique et travail cartographique
	Conseillers municipaux, conseillers communautaires,	30 septembre 2020	Rentrée du PLUi et présentation du PADD
Réunion Personnes Publiques Associées	Comité technique et personnes publiques associées	7 novembre 2019	Présentation du diagnostic, des enjeux et des orientations du PADD

Trois forums habitants se sont également tenus le 11 avril 2019, le 18 juin 2019 et le 14 novembre 2019. Les deux premiers forums ont été retransmis en direct sur internet et sont toujours disponibles sur le site internet de RLV.

- ➔ Le forum du 11 avril a réuni 20 à 30 personnes présentes et a été vu 79 fois sur internet.
- ➔ Le forum du 18 juin a réuni 50 à 60 personnes présentes et a été vu 104 fois sur internet.
- ➔ Le forum du 14 novembre a réuni 82 personnes présentes.

De plus, une phase d'immersion a été réalisée du 21 au 25 septembre 2019 pendant laquelle l'équipe projet du PLUi est allée à la rencontre des habitants sur des ateliers thématiques localisés en divers lieux du territoire communautaire

4. Grandes orientations du Projet de d'Aménagement et de Développement Durables

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire de Riom Limagne et Volcans s'articule autour de 3 grands axes stratégiques, eux-mêmes déclinés en orientations. Chaque axe comprend une orientation paysage et 4 orientations stratégiques. Le projet s'est construit autour d'un fil rouge paysage permettant de fixer des objectifs de qualité traduits dans les orientations paysage. Chaque orientation est déclinée en objectifs et illustrée par une carte ou un schéma :

Axe 1 - Un territoire moteur à l'échelle régionale valorisant ses singularités

Orientation 1.0 Faire des paysages uniques les garants de l'image du territoire

Orientation 1.1 Affirmer un positionnement métropolitain en s'appuyant sur la diversité de l'armature territoriale

Orientation 1.2 Conforter et diversifier les filières économiques d'excellence

Orientation 1.3 Valoriser les atouts de la destination touristique Terra Volcana, les Pays de Volvic

Orientation 1.4 Positionner le territoire comme un espace de nature préservée

Axe 2 - Une démarche de projet vertueuse accompagnant l'évolution des modes de vie

Orientation 2.0 Accompagner l'insertion qualitative des projets dans les paysages

Orientation 2.1 Renforcer la qualité des zones d'activités économiques pour améliorer l'accueil des entreprises

Orientation 2.2 Articuler la production de logements en cohérence avec l'armature urbaine

Orientation 2.3 Réinvestir les centralités dans une approche transversale et multifonctionnelle

Orientation 2.4 Concevoir les nouvelles formes urbaines

Axe 3 - Des actions transversales permettant de faire face au changement climatique

Orientation 3.0 Anticiper les effets du changement climatique sur les paysages

Orientation 3.1 Investir dans les mobilités de demain

Orientation 3.2 Adopter une gestion frugale et économe en ressources

Orientation 3.3 Tendre vers la sobriété et l'efficacité énergétique

Orientation 3.4 Améliorer la résilience du territoire face aux risques et nuisances

Jacques DEAT demande si le droit de préemption des communes a fait l'objet d'un transfert de compétence. Il ajoute qu'il est favorable à l'élaboration d'un PLUI au niveau de la Communauté d'Agglomération.

M. le Maire précise que RLV est compétente en matière d'Urbanisme depuis le 1er janvier 2017, pour le volet « Planification » dont font partie les évolutions de PLU actuels et l'élaboration d'un PLUI, ainsi que le droit de préemption : chaque vente sur le territoire de la commune est examinée par RLV et par la commune. En cas de préemption pour un projet communautaire, c'est RLV qui préempte pour son compte, si le projet est de portée communale, RLV préempte pour le compte de la commune.

M. le Maire ajoute que seules les délivrances des autorisations d'urbanisme sont de compétence communale, bien qu'instruites par le service commun « Autorisation du Droit des Sols » (ADS) de RLV, qui agit donc pour le compte des communes.

**APRES AVOIR ECHANGE ET DEBATTU SUR LE PROJET DE P.A.D.D. DU P.L.U.I.,
LE CONSEIL MUNICIPAL ATTESTE DE LA TENUE DE CE DEBAT.**

9. ACQUISITION DES PARCELLES AM 2 – AM 343 – AM 344 – AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Rapporteur : Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

Les consorts LEYMARIE ont fait part de leur souhait de céder à la commune les parcelles ci-dessous.



Proposition acquisition à 30€/m ²		
Parcelle	Contenance	Prix
103 AM 2	979 m ²	29 370,00 €
103 AM 343	243 m ²	7 290,00 €
103 AM 344	118 m ²	3 540,00 €
TOTAL	1340 m ²	40 200,00 €

Un accord à 30€/m² a été trouvé pour une somme totale 40 200 €.

⇒ **Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver** l'acquisition de ces parcelles selon les conditions décrites ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Maire clôt la séance à 20h00

Compte-rendu établi à Châtel-Guyon, le mardi 24 novembre 2020

Frédéric BONNICHON,
Maire de Châtel-Guyon

